#OSEdevenir saisonnier!



Sommaire

Comment et quand rechercher un emploi saisonnier ?	p. 0
Comment bien me préparer ?	p. 0
Vous avez moins de 18 ans	p. 0
Votre contrat de travail	p. 0
Votre contrat de travail saisonnier	p. 0
La durée de travail	p. 0
Vos premiers pas dans l'entreprise	p. 1
Votre bulletin de paie	p. 1
La santé au travail	
Vos droits	p. 1
Guide des contacts	p. 1
Les travaux saisonniers	p. 2



COMMENT et QUAND rechercher un emploi saisonnier?

COMMENT RECHERCHER un emploi saisonnier

- En sollicitant les ANEFA et les organismes spécialisés.
- > Vous trouverez tous les contacts des ANEFA à la fin de ce document.

OÙ TROUVER des offres d'emploi?



- Sur le site de l'agriculture recrute : www.lagriculture-recrute.org
- Dans les livrets saisonniers proposés par les ANEFA territoriales, pour celles qui en établissent sur leur département.



- Au Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Sur les sites Internet : Indeed, Agri Affaires, Le Bon Coin...
- Sur les réseaux sociaux.
- Le "bouche à oreille", ça marche aussi pour le secteur agricole!



 Cherchez les coordonnées des entreprises (utilisez l'application les pages jaunes, demandez à votre mairie et bien sûr à l'ANEFA) et contactez-les directement pour proposer votre candidature. Se déplacer avec un CV, ça marche!



Sur wizifarm mission : https://mission.wizi.farm/

QUAND et COMMENT suis-je disponible?

- QUAND?
- **Tout au long de l'année** car les recrutements se font en fonction des productions et des travaux.
- Pour travailler l'été, mieux vaut s'y prendre dès le mois d'avril!
- Beaucoup d'employeurs recrutent aussi en cours de saisons, alors postulez!
- CONSULTEZ LE CALENDRIER DES SAISONS à la fin de ce document afin de trouver la production qui vous convient.
- Vous êtes disponible **SUR UNE COURTE PÉRIODE** > c'est possible de trouver un emploi saisonnier.
- SUR QUELLE ZONE GÉOGRAPHIQUE puis-je travailler ?
- QUELLES PRODUCTIONS sont présentes sur ma zone ?
- QUEL MOYEN DE LOCOMOTION puis-je utiliser et donc combien de kilomètres puis-je faire facilement ?
- Vous vous déplacez en **TRANSPORT EN COMMUN** : pensez à vérifier que les horaires proposés vous permettent d'**être à l'heure** pour le démarrage du travail ainsi que l'**itinéraire** jusqu'au lieu de travail.



COMMENT bien me préparer?

SE DÉPLACER

Renseignez-vous sur le trajet qui vous sépare de votre lieu de travail et prévoyez un temps suffisant pour l'effectuer. Si vous ne possédez pas de véhicule personnel, informez-vous très vite sur d'autres moyens de transport.

SE LOGER

- Si votre lieu de travail est très éloigné de votre domicile, assurez-vous de trouver un hébergement fiable et confortable. **Favorisez la qualité de vos heures de repos!**
- Pour votre hébergement, renseignez-vous auprès des mairies et des campings aux alentours.
- Prévoyez un moyen de transport pour vous rendre sur l'exploitation.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR À L'EMPLOYEUR*

Vous êtes déjà immatriculé à la sécurité sociale en France

Justificatif d'affiliation à la sécurité sociale Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne

Pièce d'identité

Acte de naissance

Ces documents sont indispensables pour établir la déclaration préalable à l'embauche.

Mais aussi, le cas échéant :

- un Relevé d'Identité Bancaire
- votre permis de conduire
- votre carnet de vaccination
- votre attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable

Vous êtes ressortissant d'un pays hors Union Européenne

Pièce d'état civil

ou

Extrait d'acte de naissance

Carte de résident

arte de resident

Carte de séjour

ai te de sejoui

Autre titre

autorisant le séjour et le travail saisonnier en France

Vous avez MOINS DE 18 ANS

Les jeunes de 14 à 16 ans PEUVENT TRAVAILLER...

- pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins 7 jours et à la condition que les jeunes bénéficient d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale des dites vacances,
- pour des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement,



Les autres règles particulières concernant les jeunes de moins de 18 ans :

- Interdiction ou réglementation sur certains travaux (liste des travaux interdits dans le code du travail),
- Rémunération minimum sur la base du SMIC et pouvant être minorée selon l'âge,
- Le recrutement donne lieu aussi à l'accord écrit du représentant légal du jeune,

- La durée du travail des jeunes dépend de leur âge.

Ces règles particulières sont résumées dans le tableau page suivante.



Vous avez MOINS DE 18 ANS

RÉSUMÉ des règles particulières :

Règle/ Âge du jeune	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans	Moins de 15 ans
Les durées quotidiennes et hebdomadaires maximales	8 h par jour 35 h par semaine*	7 h par jour 35 h par semaine tous employeurs confondus	7 h par jour 32 h par semaine tous employeurs confondus
Les pauses	Au moins 30 mn de pause toutes les 4,5 h de travail maximum		
Le repos quotidien	Au moins 12 h consécutives	Au moins 14 h consécutives	
Les repos hebdomadaires	Au moins 2 jours consécutifs Le travail le dimanche est interdit pour les moins de 16 ans		
Le travail les jours fériés	Interdiction		
Le travail de nuit	Interdit entre 21 h et 6 h		

^{*} Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'inspecteur du travail



JE PRIVILÉGIE MON RÉSEAU!

- Les jeunes de mon ENTOURAGE
- Les ADULTES (famille, professeurs d'activités extrascolaires, collègues de mes parents...)
- PLUS on saura que je cherche un emploi pour l'été,
 PLUS j'ai de la chance de trouver!
- CHERCHEZ À PLUSIEURS!

VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

- Votre contrat de travail est un contrat saisonnier dont la principale caractéristique est d'être à durée déterminée.
- Le contrat est un **engagemen**t qui vous lie à l'employeur.

Il peut être :

- À terme précis (vous connaissez la date de la fin de votre contrat)
- À terme imprécis (il y est prévu une durée minimale et il prend fin lorsque les travaux sont terminés)
- Répété avec le même salarié (sous certaines conditions)



QU'EST-CE QUE LE "TESA"?

Le **Titre Emploi Simplifié Agricole** a été créé pour simplifier les formalités liées à l'embauche de saisonniers agricoles et **effectuer plusieurs formalités en une seule déclaration**.

Il permet d'établir les déclarations à faire auprès de la MSA, le contrat de travail lors de l'embauche, la remise des bulletins de paie, l'attestation Pôle Emploi lors de la fin du contrat.



Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public y compris pendant votre période de congés payés, dans la limite d'un mois, et que vous souhaitez travailler pour les préparatifs des vendanges, leur réalisation et les travaux de rangement du matériel.

Sachez que c'est possible!

En effet, il existe un contrat spécifique appelé "CONTRAT VENDANGES".



VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER



Pour être VALABLE. votre contrat doit :

Être donné

dans les **2 JOURS OUVRABLES** suivant l'embauche

Être écrit

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Être signé

par VOUS et par **VOTRE EMPLOYEUR**

Mentionner

VOTRE NOM ainsi que celui de **VOTRE EMPLOYEUR**

Mentionner **LETRAVAIL SAISONNIER**

pour lequel vous êtes recruté

Indiquer

LA DATE de début et LA DURÉE minimale du contrat conclu ou la date précise de fin de contrat si elle est connue

Mentionner

LA DURÉE de la période d'essai si elle est prévue

Indiauer **VOTRE EMPLOI**

ou la désignation du poste de travail

Mentionner

LE MONTANT

de votre rémunération brute

Pour en savoir +



Préciser

LA CONVENTION **COLLECTIVE** en vigueur

Préciser

LE NOM et L'ADRESSE de la caisse de prévoyance et celle de retraite complémentaire

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-travail-saisonnier

LA DURÉE DE TRAVAIL

d'un salarié saisonnier pour un MAJEUR

Les durées quotidiennes et hebdomadaires maximales

10 heures par jour portées à 12 heures

après déclaration de l'exploitant à l'inspection du travail

après déclaration de l'exploitant à l'inspection

les 6 heures

du travail

11 heures entre 2 journées de travail

Le repos quotidien

Le repos hebdomadaire

24 heures

auxquelles se rajoutent le repos quotidien, soit 35 heures de repos

Le travail des jours fériés

Le travail des jours fériés en agriculture est admis

Il ouvre généralement droit à un complément de rémunération

Le travail de nuit

Possible entre 21 heures et 6 heures si exceptionnel

Le contrat de travail saisonnier peut être à temps plein (35 heures par semaine) ou à temps partiel entre 7 heures et moins de 35 heures par semaine La durée du travail peut être aménagée soit :

- Avec la réduction du temps de travail de 39 heures à 35 heures et donne droit à des repos
- En annualisant la durée du travail sur la saison
- En indiquant un volume horaire sur 4 mois maximum

VOS PREMIERS PAS DANS L'ENTREPRISE



J'OSE POSER DES OUESTIONS :

- Votre employeur ou votre chef d'équipe est là pour vous informer, répondre à vos interrogations et vous former. N'hésitez pas à leur poser des questions.
- Rappelez-vous que votre employeur est **attentif à votre intégration et à votre motivation** : cet emploi saisonnier peut se renouveler la saison prochaine dans la même entreprise mais aussi déboucher sur un contrat plus long.
- Renseignez-vous auprès de lui sur l'utilisation du téléphone portable et des écouteurs durant le travail.



QUE FAUT-IL PRÉVOIR?

- Son **déjeuner** et la boisson.
- Une tenue vestimentaire adaptée au temps qu'il fait et à vos activités.
- Son itinéraire en amont afin d'arriver à l'heure au travail.
- L'eau est fournie par l'employeur pendant l'exécution des travaux.
- Pour la conduite de certains engins, vous devez être muni d'une autorisation spécifique de votre employeur. La délivrance de cette autorisation peut exiger d'avoir suivi une formation.

VOTRE BULLETIN DE PAIE

Au moment du versement de votre salaire, votre employeur doit vous remettre un bulletin de paie.



Les mentions principales suivantes doivent y figurer :

- Votre nom, votre prénom.
- La **période de travail** à laquelle se rapporte votre salaire.
- Le nombre d'heures de travail auquel se rapporte votre salaire.
- Le **montant de votre rémunération brute** (votre salaire avant déduction des charges sociales) et **nette** (après prélèvement à la source le cas échéant).



Il est **important** de conserver ce bulletin **sans limitation de durée** pour faire valoir vos droits.

LA SANTÉ AU TRAVAIL

- ٠
- Afin d'éviter tout risque d'accident, il est important de respecter les consignes de sécurité.
 Votre employeur vous informera également des règles de sécurité spécifiques à l'entreprise.
- Lorsque l'employeur vous fournit des équipements en vue de vous protéger, **vous devez les porter**. Cet équipement peut être constitué de casque, bottes, cotte, gants...
- Dans le même but, le travail sous l'emprise de l'alcool ou de drogues est **INTERDIT** car il met en cause votre propre sécurité et celle des autres salariés.



• Il est **OBLIGATOIRE** de respecter les règles d'hygiène : se laver les mains, ne pas manger en effectuant les travaux, pas de bijoux.



Afin de travailler dans des conditions optimales, QUELQUES RÈGLES DE SÉCURITÉ SONT À CONNAÎTRE :



En cas d'accident :

- Arrêtez la machine
- Prévenez votre employeur ou votre responsable hiérarchique
- Alertez les secours
- Évitez de déplacer le blessé



Comment porter secours:

- Se protéger et protéger les autres si le risque existe toujours
- **Protéger la victime** pour éviter d'aggraver ses blessures...
- Alerter ou faire alerter les secours immédiatement SAMU, pompiers
- Demander si quelqu'un autour de vous à un brevet de premiers soins

Droit de retrait :

• Droit de retrait :

Si vous estimez que votre situation de travail présente un danger immédiat pour votre vie ou votre santé ou si vous constatez des défauts dans les systèmes de protection, vous avez le droit de vous retirer de votre situation de travail et d'en aviser votre employeur ou son représentant sans qu'aucune sanction ou retenue sur salaire puisse être décidée contre vous.

• Visite médicale de prévention pour les saisonniers :

- Votre embauche doit être accompagnée d'une visite médicale.
- Cependant, pour les contrats de moins de 45 jours, vous pouvez demander à **bénéficier d'un bilan** médical personnalisé avec un médecin de la MSA.
- Celui-ci est effectué en dehors des périodes effectives de travail.

Que faire en cas d'arrêt pour cause de maladie ou d'accident?

1 En cas d'arrêt maladie ou accident :

- Prévenir l'employeur
- Transmettre à l'employeur l'arrêt de travail établi par le médecin dans les 48 h
- **Transmettre** l'arrêt de travail à la caisse de MSA (sauf si le médecin le transmet à la caisse de MSA par voie dématérialisée).
- **2 Pour vos 1**^{ers} **remboursements maladie**: vous devez communiquer à la caisse de MSA votre adresse exacte; vous pourrez aussi être amené à adresser une copie de vos bulletins de paie ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- **3** En cas d'accident du travail, vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.

Vos prestations sociales :

Les droits que vous allez acquérir en agriculture (par rapport aux prestations sociales à la formation professionnelle ou à l'assurance chômage) **sont reconnus dans tous les autres secteurs**, tout comme ceux que vous avez acquis dans les autres secteurs sont valables en agriculture.



Vos droits aux prestations sociales :

- Votre travail en agriculture vous ouvre droit auprès de la Mutualité Sociale Agricole aux prestations sociales en cas de maladie, maternité ou accident du travail, aux allocations familiales et des droits pour la retraite.
- Lors des arrêts de travail, la caisse de MSA est susceptible de vous **verser des indemnités journalières** selon la durée de l'arrêt, le nombre de vos heures travaillées antérieurement.

Protection sociale complémentaire :

En plus des prestations versées par la Mutualité Sociale Agricole, vous bénéficiez de prestations complémentaires.

- À ce titre, vous cotisez pour acquérir des droits en matière de retraite complémentaire et éventuellement de prestations de prévoyance complémentaire en cas de maladie ou de décès.
- Enfin, vos caisses de retraite et de prévoyance complémentaires peuvent vous accorder des aides financières dans le cadre de leur action sociale.

AGRICA, MALAKOFF HUMANIS, ANIPS et MUTEX Union sont les interlocuteurs privilégiés des salariés de l'agriculture pour :

- la retraite complémentaire à celle du régime de base gérée par la MSA,
- la prévoyance complémentaire : dans les cas de décès, incapacité de travail, complémentaire frais de santé....
- l'action sociale : aides aux veufs et orphelins, à la famille, aux chômeurs, aux études...

Une couverture complémentaire pour les frais de santé :

- En cas de maladie ou accident de la vie privée, les frais de santé sont en général remboursés partiellement par la sécurité sociale.
- La part complémentaire de ces frais de santé courants est remboursée à chaque salarié à hauteur d'un minimum obligatoire par une assurance souscrite par l'employeur. Ce dernier prend en charge au moins 50% de la cotisation à l'assurance de complémentaire santé.
- Les salariés doivent y souscrire, sauf à se prévaloir d'un cas de dispense prévu par l'accord ayant instauré dans l'entreprise ce régime de remboursement des frais de santé. Ce remboursement leur est également accordé sans cotisation durant la période de chômage consécutive à l'emploi saisonnier occupé, pour une durée au plus égale à celle de cet emploi.
- Les salariés en CDD de moins de 3 mois peuvent, en remplacement de la complémentaire santé, bénéficier du « versement santé ».

Mutualité Sociale Agricole



La MSA a en charge la prévention des risques professionnels liés aux métiers de l'agriculture et plus généralement, les conditions de travail de ses adhérents, salariés agricoles, exploitants ou chefs d'entreprises. Elle développe des actions de prévention, de formation, d'information et mène des études pour évaluer les risques professionnels.

> ADRESSEZ-VOUS au service Santé Sécurité au travail en Agriculture de votre caisse de MSA ou sur www.ssa.msa.fr

VOS DROITS

Droit à la formation

EN TANT QUE SALARIÉ VOUS AVEZ ACCÈS >

• au conseil en évolution professionnelle :

C'est un dispositif d'accompagnement **gratuit et personnalisé** proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu d'**établir un projet d'évolution** professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

• à l'orientation :

Le site de l'ONISEP permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur les métiers et formations, le conseil régional vous fournit également des informations sur les métiers et les formations.

• à la formation professionnelle :

Pendant le temps de travail, vous pouvez être amené à **suivre une formation** dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de certains dispositifs, à mobiliser avec votre employeur ou à votre initiative.



Le CPF recense :

• les droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite, et les formations dont il peut bénéficier personnellement.

Il s'agit de formations permettant notamment :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.)
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences
- d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- de réaliser un bilan de compétences
- de créer ou reprendre une entreprise

Il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire).

Mon compte personnel de formation est accessible en ligne.

> Pour toutes informations sur la formation professionnelle n'hésitez pas à contacter :

L'ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) : www.anefa.org OCAPIAT : www.ocapiat.fr

Droits à l'indemnisation

- Si vous êtes **demandeur d'emploi** et que vous percevez l'**allocation d'assurance chômage**, vous **cumulez** une partie de cette allocation avec la rémunération perçue durant l'emploi saisonnier (limite : le salaire brut antérieur).
- La durée minimale d'activité salariée (ou durée d'affiliation) pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage est de 6 mois au cours des 24 derniers mois.
- Les durées de l'indemnisation ne peuvent pas dépasser les durées d'affiliation au régime d'assurance chômage (et sont limitées à 24 mois, 36 mois si l'allocataire a plus de 53 ans).
- Pour en savoir plus appelez Pôle Emploi au 39 49 ou consultez le site www.pole-emploi.fr

RSA, qui est concerné?

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) est ouvert sous certaines conditions aux personnes de plus de 25 ans et dont les ressources sont inférieures à un revenu garanti.

- > Si vous êtes dans cette situation, adressez-vous :
- à votre caisse MSA si vous étiez déjà à la MSA ou si vous avez déjà signé votre contrat saisonnier.
- à votre caisse d'allocations familiales si vous n'étiez pas affilié à la MSA avant votre embauche.

La prime d'activité

Les salariés ayant de faibles ressources peuvent également bénéficier de la prime d'activité.

- > Si vous êtes dans cette situation, adressez-vous :
- à votre caisse MSA si vous étiez déjà à la MSA ou si vous avez déjà signé votre contrat saisonnier.
- à votre caisse d'allocations familiales si vous n'étiez pas affilié à la MSA avant votre embauche.

À noter : le bénéficiaire du RSA n'a pas de nouvelle démarche à effectuer pour bénéficier de la prime d'activité.



16







En vigueur au 1^{er} mars 2020

GUIDE DES CONTACTS

Régions	Départements	Structure	email	Numéro de téléphone
	AURA		mremond@frsea-aura.fr	04 73 28 77 80
	Ain		cblaizoud@ma01.fr	04 74 45 56 91
	Allier		nathalie.mallot.fnsea03@gmail.com	04 70 44 49 48
	Ardèche		fdsea-07.juridique@wanadoo.fr	04 75 64 60 62
	Cantal		marion.missaoui@reseaufnsea.fr marie.lacombe@reseaufnsea.fr	04 71 45 56 20 04 71 45 56 30
	Drôme		adefa-drome@anefa.org	04 75 56 94 06
Auvergne- Rhône-Alpes	Haute-Loire		p.breyton@fdsea42.fr	04 77 92 24 66
	Haute-Savoie			
	Isere		claudine.niedermeyer@agriem- ploi38.com	04 76 20 67 34
	Loire		poleemploiagricole43@gmail.com	04 71 05 89 98
	Puy de Dome		marion.missaoui@reseaufnsea.fr	04 73 44 45 15
	Savoie		agriemploi73@gmail.com	04 79 33 82 41
	Rhône		n.roulland@fdsea69.fr	04 78 19 62 00
	Côte d'Or	ANEFA Côte d'Or	Cote-dor@anefa.org	03 80 68 67 67
	Doubs	ANEFA Doubs	doubs@anefa.org	03 81 65 52 63
	Haute Saône	ANEFA Haute Saône	Emploi-haute-saone@anefa.org	03 84 77 14 29
	Jura	ANEFA Jura	jura@anefa.org	03 84 35 14 51
Bourgogne- Franche-Comté	Nièvre	ANEFA Nièvre	nievre@anefa.org	03 86 93 40 94
	Saone et Loire	ANEFA Saone et Loire	Saone-et-loire@anefa.org	03 85 29 56 40
	Territoire de Belfort	ANEFA Territoire de Belfort	Emploi-territoire-belfort@anefa.org	03 84 22 45 45
	Yonne	ANEFA Yonne	yonne@anefa.org	03 86 49 48 16
	Côte d'Armor	ANEFA Côtes d'Armor	aef22@anefa.org	02 96 79 22 40
Bretagne	Finistère	ANEFA Finistère Antenne de Morlaix	emploimorlaix@anefa.org	02 98 29 12 60
	Finistère	ANEFA Finistère Antenne de Quimper	emploiquimper@anefa.org	02 98 64 67 96
	Ille et Vilaine	ANEFA Ille et Vilaine	emploi35@anefa.org	02 23 48 29 45
	Morbihan	ANEFA Morbihan	emploi56@anefa.org	02 97 46 22 14



Régions	Départements	Structure	email	Numéro de téléphone
Centre-Val de Loire	Cher	ANEFA Centre Val de Loire pour toute la région	emploi-centre@anefa.org	02 38 71 95 53
	Eure-et-Loir			
	Indre	Pour le Loir et Cher : TransVaLoire Espace saisonnier Permanences tous	transvaloire@orange.fr	02 54 51 94 90
	Indre-et-Loire		-	
	Loiret			
	Loir-et-Cher	les mercredi matin de 9h à 12h		
	Ardennes	FDSEA 08	service.emploi@fdsea08.fr	03 24 58 36 95
	Aube	FDSEA 10	julie.joudrain@fdsea10.fr	03 25 82 62 10
	Bas-Rhin	ANEFA Alsace	emploi-alsace@anefa.org	03 88 19 17 67
	Bas-Rhin	Association des Viticulteurs d'Alsace		03 89 20 16 50
	Haute-Marne	FDSEA 52	emploi-haute-marne@anefa.org	03 25 35 03 70
	Haut-Rhin	ANEFA Alsace	emploi-alsace@anefa.org	03 88 19 17 67
Grand-Est	Haut-Rhin	Association des Viticulteurs d'Alsace		03 89 20 16 50
	Marne	Marne FDSEA 51	bvasset@fdsea51.fr	06 71 71 32 80
	Meurthe-et-Moselle	Service de Remplacement	emploi-meurthe-et-moselle @anefa.org	03 54 51 20 28
	Meurthe-et-Moselle	Chambre d'agriculture		03 83 93 34 10
	Meuse	ANEFA Meuse	adefa-meuse@anefa.org	03 29 83 30 46
	Moselle	FDSEA 57	anefa-moselle@anefa.org	03 87 66 12 82
	Vosges	FDSEA 88	emploi@fdsea88.fr	03 29 33 16 11

Régions	Départements	Structure	email	Numéro de téléphone
	Aisne			
Hauts de France	Nord	FDSEA 59	gseneschal@fdsea59.fr	03 27 09 19 26
	Oise	FDSEA 60	anais.camus@fdsea60.fr	03 44 11 44 89
	Pas-de-Calais	FDSEA 62	cbonczyk@fdsea62.fr	03 21 60 57 13
	Somme			
	Seine-et-Marne			06 27 82 47 23
	Essonne			
	Yvelines			
Ile de France	Val d'Oise		celia.prudent@reseaufnsea.fr	
	Hauts-de-Seine			
	Val-de-Marne			
	Seine-Saint-Denis			
	Calvados			09 73 03 32 00
	Eure	ANEFA Normandie	emploinormandie@anefa.org	
Normandie	Manche			
	Orne			
	Seine-Maritime			
	Charente	ANEFA Charente	charente@anefa.org	05 45 61 90 37
	Charente-Maritime	ANEFA Poitou-Maritime	poitoumaritime@anefa.org	05 49 44 75 25
	Creuse	ANEFA Limousin	anefa-limousin@anefa.org	05 55 10 38 11
	Correze	ANEFA Limousin	anefa-limousin@anefa.org	05 55 10 38 11
	Deux-Sèvres	ANEFA Poitou-Maritime	poitoumaritime@anefa.org	05 49 44 75 25
Nouvelle-	Dordogne	ANEFA Dordogne	anefa-dordogne@anefa.org	05 53 35 88 52
Aquitaine	Gironde	ANEFA Gironde	gironde@anefa.org	05 56 52 84 09
	Haute-Vienne	ANEFA Limousin	anefa-limousin@anefa.org	05 55 10 38 11
	Landes	ANEFA Landes	landes@anefa.org	05 58 85 44 23
	Lot-et-Garonne	ANEFA Dordogne	anefa-dordogne@anefa.org	05 53 35 88 52
	Pyrénées- Atlantiques	ANEFA Pyrénées-Atlantiques	anefa64@anefa.org	05 59 30 80 59
	Vienne	ANEFA Poitou-Maritime	poitoumaritime@anefa.org	05 49 44 75 25

Régions	Départements	Structure	email	Numéro de téléphone
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	ANEFA Loire-Atlantique	anefa44@anefa.org	02 53 46 60 17
	Maine-et-Loire	ANEFA Maine-et-Loire	emploi-saisonnier49@anefa.org	02 41 96 76 90
	Mayenne	ANEFA Mayenne	anefa53@anefa.org	02 43 67 37 31
	Sarthe	ANEFA Sarthe	anefa72@anefa.org	02 43 43 68 86
	Vendée	ANEFA Vendée	anefa85@anefa.org	02 51 36 81 07
	Alpes de Haute-Provence	FDSEA 04	m.barbanfdsea05.04@gmail.com	06 07 38 18 61
	Alpes-Maritime	FDSEA 06	amandineroussel@fdsea06.fr	04 93 21 50 67
Provence-Alpes	Bouches-du-Rhône	APEA 13	apea.13@wanadoo.fr	04 90 92 44 90
Côte d'Azur	Hautes-Alpes	FDSEA 05	m.barbanfdsea05.04@gmail.com	06 07 38 18 61
	Var	FDSEA 83	fdsea83@gmail.com	07 86 43 67 10
	Vaucluse	ADPEA 84	adpea@fdsea84.fr	04 90 84 32 57
	Ariège	FDSEA Ariège	fdsea09@reseaufnsea.fr	05 61 02 14 26
	Aude	FDSEA Aude	emploi-11@anefa.org	04 68 23 91 43
	Aveyron	FDSEA Aveyron	fdsea.secretariat@fdsea12.fr	05 65 73 77 95
	Gard	ANEFA Gard	emploi-30@anefa.org	04 66 36 12 62
	Gers	FDSEA Gers	emploi-32@anefa.org	05 62 61 79 40
	Haute-Garonne	FDSEA Haute-Garonne	fdsea31@gmail.com	05 61 10 43 68
Occitanie	Haute-Pyrénées	ANEFA Haute-Pyrénées	emploi-65@anefa.org	05 62 34 57 34
	Hérault	FDSEA Hérault	emploi-34@anefa.org	04 67 92 23 54
	Lot	ANEFA Lot	emploi-46@anefa.org	05 65 23 22 15
	Lozère	FDSEA Lozère	fdsea.48@wanadoo.fr	04 66 65 08 60
	Pyrénées-Orientales	FDSEA Pyrénées-Orientales	emploi-66@anefa.org	04 68 51 39 11
	Tarn	ANEFA Tarn	emploi-81@anefa.org	05 63 48 83 60
	Tarn-et-Garonne	ANEFA Tarn-et-Garonne	emploi-82@anefa.org	05 63 63 91 22

À CHAQUE SECTEUR, SES TRAVAUX SAISONNIERS!



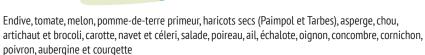


FRUITS

Pomme, poire, abricot, pêche et nectarine, prune (mirabelle, quetsche, prune d'entre), fruits rouges, raisin de table, kiwi, olive, clémentine, noix et chataîgne

TAILLE - ÉCLAIRCISSAGE - CUEILLETTE - PALISSAGE - EFFEUILLAGE - ATTACHAGE

LÉGUMES



PLANTATION - COUPE - RÉCOLTE - ENTRETIEN - ARRACHAGE - MISE EN BAC - TAILLE - EFFEUILLAGE - CONDITIONNEMENT



HORTICULTURE

Plantes en pot et à massif, pépinières, muquet, bulbes, sapin de Noël

REMPOTAGE - RÉCOLTE - CONDITIONNEMENT - ÉBOUTONNAGE - CUEILLETTE -

ARRACHAGE - ÉPLUCHAGE - CALIBRAGE



GRANDES CULTURES



Céréales, fourrages, pomme-de-terre de conservation, houblon, betterave, maïs semence, tabac

MISE AU FIL - FENAISON - MOISSON - ENSILAGE - TRI CONDITIONNEMENT - DÉSHERBAGE MANUEL - CASTRATION - CUEILLETTE - RÉCOLTE



PALISSAGE - VENDANGES - TAILLE



OSTRÉICULTURE

Huître

ATELIER MARÉE - TRI CONDITIONNEMENT



Retrouvez le CALENDRIER des principaux travaux saisonniers :



http://www.anefa.org/sites/default/files/calendrier_des_saisons_anefa2019.JPG



Retrouvez la CARTE des contacts en région :



http://www.anefa.org/emplois-saisonniers





